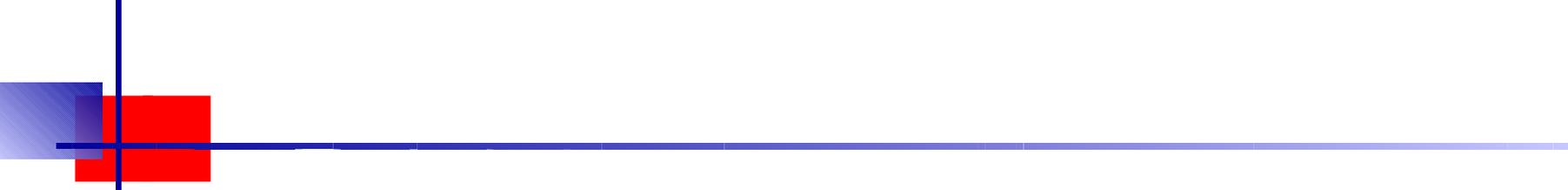


Autorisation unique

Information des bureaux d'études

23 mai 2014

- Partie 1 : Contexte, définition et objectifs de l'autorisation unique
- Partie 2 : Contenu du dossier de demande d'autorisation unique et procédure d'instruction



Partie 1 : Contexte, définition et objectifs de l'autorisation unique

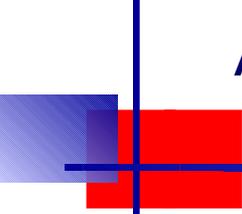
Autorisation unique – Contexte national

CIMAP de juillet 2013

=> le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

Etats généraux de la Modernisation du Droit de l'Environnement

=> nécessité de simplifier les procédures du code de l'environnement tout en maintenant le même niveau de protection de l'environnement.



Autorisation unique – Cadre réglementaire

Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

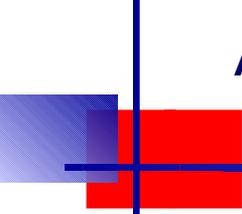
Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Avant l'autorisation unique



Pour une ICPE soumise à autorisation ,
le porteur de projet doit obtenir
**l'autorisation d'exploiter au titre du
code de l'environnement** mais
également :

- un **permis de construire au titre du code de l'urbanisme**,
- et éventuellement :
 - * une autorisation de défrichement,
 - * des autorisations au titre du code de l'énergie,
 - * une dérogation « espèce protégée » ...



Autorisation unique – Définition

Fusion dans une seule autorisation délivrée par le préfet de département de plusieurs décisions nécessaires à la réalisation d'installations

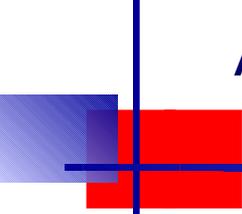
(autorisation ICPE, permis de construire, puis si nécessaire autorisation de défrichement, dérogation "espèces protégées" et autorisations au titre du code de l'énergie)

Expérimentation prévue pour une durée de 3 ans dans quelques régions françaises.

Autorisation unique – Définition

En région **Nord Pas-de-Calais**, sont concernées par l'autorisation unique : les **éoliennes terrestres**, les **installations de méthanisation** et les **installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz** actuellement soumises à autorisation ICPE.

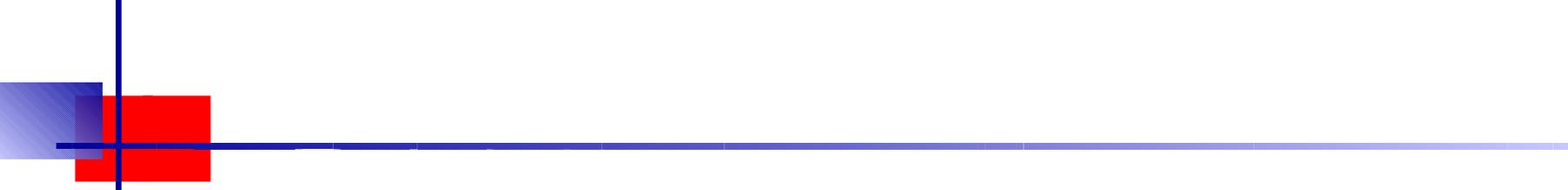




Autorisation unique - Objectifs

Apporter au porteur de projet une meilleure qualité de service en :

- assurant une cohérence de la position de l'Etat,
 - réduisant le nombre d'interlocuteurs du porteur de projet,
 - réduisant les délais d'instruction,
 - assurant une meilleure sécurité juridique au projet,
- tout en maintenant le même niveau de protection de l'environnement.



Partie 2 : Contenu du dossier de demande d'autorisation unique et procédure d'instruction

Autorisation unique – Contenu du dossier

A minima :

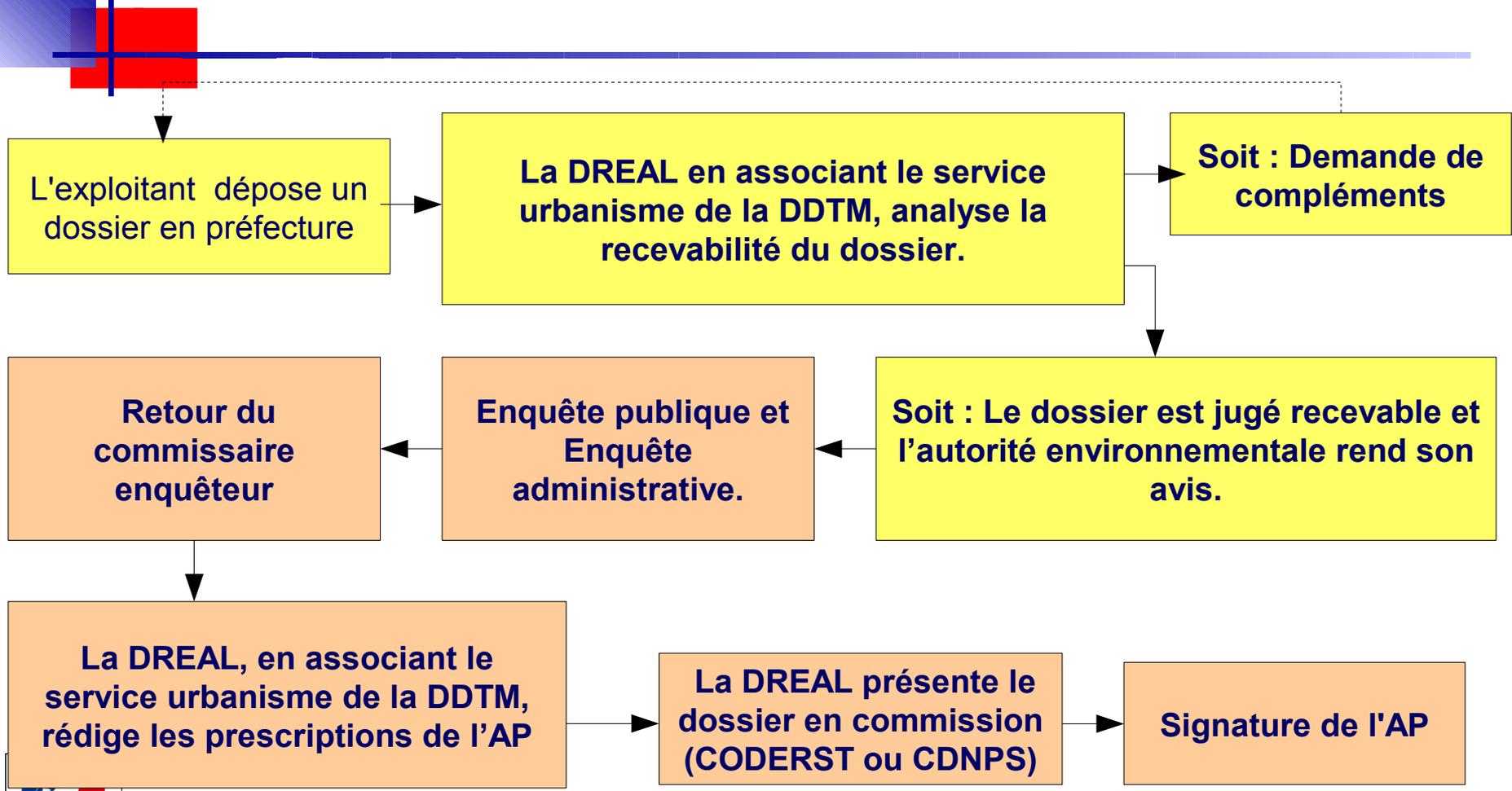
- Les pièces mentionnées aux R512-2 à R512-9 du CE, pièces classiques d'un DDAE (exceptés la notice Hygiène et Sécurité et les récépissés de dépôt des PC)
- Des éléments provenant du dossier PC (la destination des constructions, la surface de plancher, le projet architectural, les éléments nécessaires au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme...)

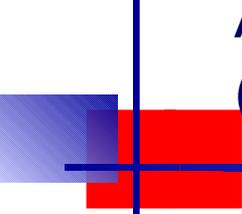
Autorisation unique – Contenu du dossier

Le cas échéant :

- quelques éléments liés au code de l'énergie (la capacité de production, les rendements énergétiques, les durées de fonctionnement prévues...),
- les éléments nécessaires pour les demandes de dérogation « espèce protégée »,
- les incidences du défrichement,
- les accords de la défense, de la DGAC et des opérateurs radars.

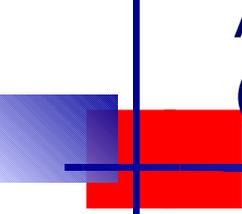
Autorisation unique – Procédure d’instruction





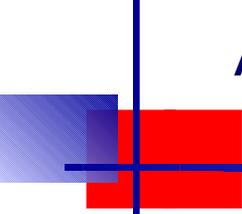
Autorisation unique – Procédure d’instruction (principales nouveautés/instruction ICPE)

- **Demande de compléments dans un délai fixé,**
- **Possibilité de refuser l'autorisation dès la phase de recevabilité,**
- **Délai d'instruction de la phase de recevabilité en 4 mois.** Ce délai est un délai « administration » (suspendu lorsque que des compléments sont attendus) et est compté du 1er dépôt du dossier à la transmission de l'avis de l'AE à l'exploitant.
- Lors de l'enquête administrative, **les avis non émis sous 30 jours sont réputés favorables.**



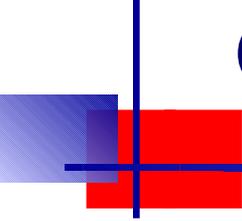
Autorisation unique – Procédure d’instruction (principales nouveautés/instruction ICPE)

- Consultation du CODERST ou de la CDNPS devient facultative (pas retenu en NPC)
- **Rejet tacite de l’autorisation si le Préfet ne s’est pas prononcé dans les 3 mois qui suivent le retour du commissaire enquêteur.**



Autorisation unique – Informations complémentaires

- Dépôt d'un **dossier en format informatique** demandé (dossier composé si possible de plusieurs pièces et d'un sommaire automatique)
- Un **document CERFA** va être publié et devra être utilisé, dans l'attente un **formulaire régional** devra être renseigné par le pétitionnaire et **joint au dossier de demande d'autorisation unique**
- **Période transitoire de 3 mois** (dossiers distincts « ancienne formule » peuvent être déposés jusqu'au 4 août inclus. A compter du 5 août, dossier d'autorisation unique obligatoire.)



QUESTIONS ?

Retrouvez ces informations sur :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>